Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260528-2026_091_DEL-DE

Theix Noyalo TEIZ NOALOU

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, jeudi 28 mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 19 mai 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : M. Sébille, Mme Le Bodic, M. Thébaut, M. Rigault, M. Célard, Mme Le Cadre, Mme Célard, M. Berthe, Mme Perrin, M. Le Douairon, Mme Charbonnier, Mme Lecomte-Durouil, M. Hazo, Mme Rebout, M. Duranton, Mme Leclere, M. Mouaci, M. Oudar, Mme Le Floch, Mme Gicquel, M. Groyer, Mme Marroi, M. Roudaut, Mme Guillou, M. Morio, Mme Ogier, M. Charcosset

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Pedron à Monsieur Thébaut
Monsieur Guilbaud à Monsieur Sébille
Madame Pasquier à Madame Lecomte Durouil
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic
Madame Kéryjaouen à Monsieur Célard

Absent : Madame Ménahèze

Secrétaire de séance : Thierry Duranton

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Absent : 1

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 32

2026-05-28- N°INST 091/2026 – MANDAT SPECIAL A MM. CELARD ET THEBAUT POUR LA MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE DU PÔLE SPORTIF ET ASSOCIATIF DE PLAISANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à participer à diverses réunions où ils représentent la commune et effectuer un certain nombre de déplacements.

Par délibération en date du 2 avril 2026 les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées. A ce titre, le Code Général des Collectivités Territoriales autorise d'indemniser certains frais de déplacement et de séjour qui s'inscrivent dans l'exécution d'un mandat spécial (articles L2123-18 et 2123-22-1).

Il est rappelé que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Ces missions correspondent à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Enfin le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal.

Fort de ces préalables, il est proposé de donner mandat spécial à Messieurs CELARD Alain et THEBAUT Yoann afin d'assumer la mise en œuvre opérationnelle du futur pôle associatif et sportif de PLAISANCE.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260528-2026_091_DEL-DE

Parmi les actions engagées par les élus précités, outre les réunions de mises en œuvre du projet en lien avec l'ensemble des acteurs qui y sont rattachés, cela peut consister pour ces derniers à des déplacements auprès d'instances compétentes (collectivités, salons, prestataires...) afin de s'assurer de l'effectivité et l'opérationnalité d'un tel équipement.

Ce mandat spécial court du 1er juin au 31 janvier 2027.

Tel est l'objet du présent bordereau.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCORDE un mandat spécial à Monsieur Alain CELARD et à Monsieur Yoann THEBAUT afin de représenter la commune pour toutes les actions rattachées à la mise en œuvre opérationnelle du Pôle Associatif et Sportif de Plaisance.

PRECISE que ce mandat est ouvert sur la période du 1er juin au 31 janvier 2027 et que si nécessaire toute prolongation sera soumise à l'avis de l'assemblée.

RAPPELLE que les demandes de remboursements de frais liés à ce mandat spécial interviendront uniquement sur présentation des justificatifs selon les barèmes prévus par les textes.

A Theix-Noyalo, le 28 mai 2026

Le Maire,

Christian SEBILLE